



**Communiqué de presse**

Saint-Mandé le 13 mai 2024

**« Dentaire : Un scandale de plus... »**

**L'un des plus importants importateurs en France de prothèses dentaires fabriquées en Chine**, Labocast, dont la société mère chinoise GROUPE MODERN DENTAL (environ 3 000 salariés) basée à Shenzhen et dont le siège social est immatriculé aux îles Caïman, organise un périple dans toute la France, à partir du mois de mai 2024, près de chez vous, à l'attention des chirurgiens-dentistes. Labocast a enregistré une augmentation de son chiffre d'affaires de plus de 50 % en 2021 après la signature de la convention dentaire.

**Soucieux de la qualité de leurs soins apportés à leurs patients des chirurgiens-dentistes ont décidé de se mettre en grève le 14 mai** pour protester contre la Mutualité de Bretagne du groupe VYV qui a décidé de confier la fabrication des prothèses dentaires à une entreprise d'importation chinoise au détriment des laboratoires français de proximité. Déjà certains dentistes libéraux et centres dentaires trompent leurs patients en leur posant des prothèses dentaires venues de Chine ou de Turquie dans l'unique but d'augmenter leur bénéfice, car leurs patients ne paieront pas moins cher leurs prothèses dentaires.

**Une situation qui, en totale contradiction avec le discours officiel, montre bien la confirmation et l'accentuation de la marchandisation et de la financiarisation de la santé dentaire en France par des acteurs économiques privés visant à maximiser les profits en accroissant leur pouvoir de marché en France.**

**Malgré le scandale Dentexia**, les tromperies et scandales financiers prolifèrent dans le secteur dentaire dans l'indifférence générale. Comment, nos gouvernants, et tout particulièrement les ministres de la santé successifs, peuvent-ils laisser faire sans réagir ?

Le gouvernement va-t-il encore accepter longtemps cette **marchandisation dentaire préjudiciable aux patients et à l'indépendance économique de notre pays.**

Tous renseignements :

**Association Perspectives Dentaires**

19 avenue Sainte Marie 94160 Saint Mandé

Contact : [contact@apd-asso.fr](mailto:contact@apd-asso.fr)

Tél. : 01 77 01 60 60

06 08 58 00 32



## Annexe 1 : Ce que vous devez savoir

### Prothèses dentaires

Des importateurs démarchent dans votre ville en mai et juin 2024



### Les importations de prothèses dentaires

**C'est également au détriment des entreprises locales, de l'emploi et de l'état.**

Les prothèses dentaires importées hors UE ne sont pas assujetties aux taxes douanières, ni à la TVA, et les sociétés d'importations ne paient pas de taxe sur les salaires proportionnée à leur chiffre d'affaires car elles n'emploient que très peu de salariés.

**Les mutuelles ne sont pas les seules à imposer à leurs patients des prothèses dentaires low cost sans en informer leurs patients.**

« Les amendes pleuvent » dans les cabinets dentaires libéraux au sujet des certificats de conformité et des devis, comme vient de l'affirmer le Président du plus important syndicat dentaire (CDF) lors du Dental Forum (avril 2024).

**Un recul sur l'information des patients a été constaté par deux rapports, l'un de l'IGF et l'autre de la Cour des comptes\* à la suite de la modification de la loi HPST\*\* en 2011 sur le devis dentaire sous la pression d'un intense lobbying dentaire :** (Transformant le prix d'achat de la prothèse dentaire en prix de vente pour masquer le premier)

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/protheses-dentaires-information-consommateur-a-ameliorer>

**Depuis la signature de la dernière convention dentaire, il est constaté une très importante augmentation des importations de prothèses dentaires, notamment**

en provenance de pays tels que la Chine, la Turquie et Madagascar. À titre d'exemple, le premier importateur de prothèses chinoises, la société Labocast a enregistré une augmentation de son chiffre d'affaires de plus de 50 % en 2021.

**Ces importations sont particulièrement préoccupantes** car elles sont financées, en totalité ou en partie, par les cotisations santé et par les mutuelles, ce qui ne semble ni économiquement, ni socialement, ni écologiquement justifiable. En outre, cette situation met à mal les prothésistes dentaires locaux, qui eux respectent les réglementations européennes, le droit du travail et les charges et taxes de notre pays.

**De ce fait les prothésistes dentaires de proximité** ne peuvent rivaliser avec les prix bas de prothèses dentaires fabriquées hors UE et nombreux sont ceux qui sont contraints de cesser leur activité.

**La prothèse dentaire terminée, un certificat de conformité doit obligatoirement être remis au patient** par le chirurgien-dentiste mentionnant notamment l'origine de fabrication et tous les sous-traitants éventuels du laboratoire fabricant. Ce certificat permet d'avoir toute la traçabilité dans le cadre de la matériovigilance en France, de servir de preuve en cas de malfaçons et de correspondre juridiquement aux droits des patients qui doivent l'exiger.

**Actuellement une seule référence permet de savoir si le « laboratoire agréé JCLSMIF » fabrique bien intégralement ses prothèses dentaires en France :**

**« Les prothésistes dentaires français »**

#Je ChoisisLeSourireMadeInFrance

Site internet : <https://lesprothesistesdentairesfrancais.fr/>

**\*« En ce qui concerne les prothèses dentaires, le développement des importations induit un phénomène de rente profitant de manière très inégale aux professionnels de santé concernés »**

**« Ces importations ne semblent pas avoir d'effet sur l'évolution des prix, ce qui accrédite l'hypothèse de hausses de marges chez les Chirurgiens-dentistes, qui ont recours directement ou non aux importations... »**

<https://www.ccomptes.fr/fr/documents/33087>

**\*\* « ...Des devis prothétiques moins transparents qu'en 2009**

Alors que la loi « Hôpital, patients, santé et territoires » du 21 juillet 2009 prévoyait une information du consommateur sur le prix d'achat des prothèses, ce qui avait pour effet **de faire apparaître sur le devis le montant de la marge bénéficiaire du dentiste sur la prestation d'adaptation et de pose des**

**prothèses**, la loi du 10 août 2011 qui l'a modifiée est revenue sur cette disposition **en n'imposant plus que la mention du prix de vente au patient.** **Sous la pression de la profession, il a ainsi été renoncé à ce qui constituait indéniablement un progrès sensible dans l'information du patient, pour s'assurer l'adhésion des praticiens au devis-type.** Or, comme vu *supra*, ce dernier n'est pas pour autant appliqué par les professionnels, ni promu par leurs instances représentatives. La faiblesse des contrôles de l'Ordre en matière déontologique n'est pas sans poser question sur la pertinence d'un dispositif reposant sur la profession elle-même... »

<https://www.ccomptes.fr/fr/documents/33087>